

*Affiche en intégralité
à l'accueil de la
Mairie*



PREFET DE L'HERAULT

REÇU LE :

23 AOUT 2017

Mairie St BAUZILLE DE PUTOIS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU RISQUES et NATURE**

**Arrêté n° 2017-01-1019 en date du 23 AOUT 2017
portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la
gestion de la sécheresse**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L211-3, L211-8, L214-1 et 6, L215-7 et 10;
- VU la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse;
- VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015;
- VU l'arrêté cadre départemental n°2007-01-700 du 4 avril 2007 définissant les seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n°2017-01-933 du 26 juillet 2017 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU la proposition de la cellule départementale sécheresse du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT la forte décroissance des niveaux des cours d'eau depuis fin mai 2017, en l'absence de pluies significatives depuis le début de l'été et l'installation de conditions estivales durables, en particulier sur les affluents de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault, sur la Lergue et sur le Lez et la Mosson ;

CONSIDÉRANT les ruptures d'écoulement intervenues récemment sur de nombreux cours d'eau en amont des bassins versants de l'Orb, de l'Hérault, du Lez et de la Mosson,

CONSIDÉRANT les mesures de restrictions prises par arrêté n° DDTM-SEMA-2017-0217 du 3 août 2017, par le préfet de l'Aude, classant le bassin versant de l'Argent-double en alerte renforcée ;

CONSIDÉRANT les mesures de restrictions prises par arrêté n° 30-2017-07-31-002 du 31 juillet 2017, par le préfet du Gard, classant le bassin versant du Vidourle en alerte de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité générale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,